

AR Prefecture

006-210601233-20231005-24-DE  
Reçu le 10/10/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : jeudi 05 octobre 2023

DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES  
--  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE  
--  
CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :

Date d'envoi : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Délibération :

Télétransmis en Préfecture des AM le : 10 OCT 2023

Affichée en mairie le :

Notification(s) éventuelle(s) le : 10 OCT 2023

**OBJET : CESSIION D'UNE PROPRIÉTÉ  
COMMUNALE CONSTITUANT LE LOT N°91  
DE L'IMMEUBLE LE MEDITERRANEE SIS 24  
BOULEVARD JEAN OSSOLA A SAINT-  
LAURENT-DU-VAR ET CADASTRÉ SECTION  
AS N°264 AU PROFIT DE MONSIEUR YVES  
BORFIGA**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	27	32	5	3

Pôle / Service : Direction Juridique et foncière  
Délibération N° : DCM20231005\_24

Rapporteur : Monsieur BERETTONI  
Secrétaire de séance : Monsieur PALAYER

Le jeudi 05 octobre 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

**Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame FRANQUELIN à Monsieur ALLARI  
Madame NESONSON à Madame ESPANOL  
Madame GUERRIER BUISINE à Madame BAUZIT  
Madame DEY à Monsieur GALLUCCIO  
Madame CORVEST à Madame BELOT

**Absents :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur ORSATTI, Monsieur MOSCHETTI

**OBJET : CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE CONSTITUANT LE LOT N°91 DE L'IMMEUBLE LE MEDITERRANEE SIS 24 BOULEVARD JEAN OSSOLA A SAINT-LAURENT-DU-VAR ET CADASTRÉ SECTION AS N°264 AU PROFIT DE MONSIEUR YVES BORFIGA**

**Mes chers collègues,**

La Commune de Saint-Laurent-du-Var a souhaité réaliser un état des propriétés communales dans le cadre d'une gestion efficiente de son patrimoine.

Cet état a révélé l'existence de plusieurs propriétés qui ne représentaient plus d'intérêt particulier pour les besoins de la Commune et dont le coût d'entretien est important au regard de leurs utilités.

Tel est le cas notamment de la propriété communale constituant le lot n°91 de l'immeuble le Méditerranée sise 24 boulevard Jean Ossola à Saint-Laurent-du-Var et cadastrée section AS n°264.

Cette propriété correspond à un appartement à usage d'habitation de type T1 d'une superficie d'environ 26 m<sup>2</sup>, situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble, deuxième porte à droite dans le couloir. Il comprend une entrée, un séjour, un coin cuisine, un placard, une salle de bains, un WC et un balcon.

Ce bien a été acquis par la Commune le 20 octobre 2016.

Il est rappelé que l'immeuble dans lequel est situé cet appartement était inscrit en emplacement réservé au plan local d'urbanisme au bénéfice de Réseau Ferré de France pour l'élargissement d'emprises ferroviaires pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> voie ferrée.

C'est pourquoi et dans le cadre de sa politique d'aménagement du quartier de la Gare, la Commune avait souhaité se porter acquéreur de ce bien et d'autres biens immobiliers dans cet immeuble en vue d'une éventuelle rétrocession au bénéfice de RFF lors de la réalisation de la troisième voie ferrée.

Cependant, en raison de l'évolution du projet de LNPCA, ledit emplacement réservé a été supprimé lors de la modification de droit commun n°1 du PLUm approuvé le 6 octobre 2022. Ainsi, les appartements situés dans l'immeuble le Méditerranée cadastré section AS n°264, ne présentent plus d'intérêt pour la Commune.

La Commune a donc sollicité les différents locataires des appartements communaux situés dans ledit immeuble et notamment Monsieur Yves BORFIGA, afin de savoir s'ils seraient intéressés par leur acquisition.

Parallèlement, la Commune a saisi France Domaine qui, par avis du 22 décembre 2021, renouvelé le 31 juillet 2023, a évalué le lot n°91 sus désigné à la somme de 87 000 euros (quatre-vingt-sept mille euros).

Monsieur Yves BORFIGA s'est montré intéressé par l'acquisition de l'appartement communal (lot n°91) qu'il occupe et les parties se sont entendues sur un prix de vente de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE EUROS (87 000 €).

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission municipale aménagement, urbanisme, habitat et foncier qui s'est tenue le 25 septembre 2023.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la vente au bénéfice de Monsieur Yves BORFIGA, ou de toute société immobilière qu'il aurait constitué ou intégré dans le cadre de cette acquisition, de la propriété communale correspondant à un appartement d'une superficie d'environ 26 m<sup>2</sup>, constituant le lot n°91 de l'immeuble « le Méditerranée » sis 24 boulevard Jean Ossola à Saint-Laurent-du-Var et cadastré section AS n°264 pour la somme de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE EUROS (87 000 €).

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer la promesse de vente puis la vente de la propriété communale correspondant à un appartement d'une superficie d'environ 26 m<sup>2</sup>, constituant le lot n°91 de l'immeuble « le Méditerranée » sis 24 boulevard Jean Ossola à Saint-Laurent-du-Var et cadastré section AS n°264 pour la somme de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE EUROS (87 000 €).

006-210601233-20231005-24-DE

OBJET : **CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE CONSTITUANT LE LOT N°91 DE L'IMMEUBLE LE MEDITERRANEE SIS 24 BOULEVARD JEAN OSSOLA A SAINT-LAURENT-DU-VAR ET CADASTRÉ SECTION AS N°264 AU PROFIT DE MONSIEUR YVES BORFIGA**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'accomplissement des procédures précitées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

- . **30 voix pour**
- . **0 voix contre**
- . **2 abstentions :**

Madame CORVEST, Madame BELOT

**APPROUVE** la vente au bénéfice de Monsieur Yves BORFIGA, ou de toute société immobilière qu'il aurait constituée ou intégrée dans le cadre de cette acquisition, de la propriété communale correspondant à un appartement d'une superficie d'environ 26 m<sup>2</sup>, constituant le lot n°91 de l'immeuble « le Méditerranée » sis 24 boulevard Jean Ossola à Saint-Laurent-du-Var et cadastré section AS n°264 pour la somme de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE EUROS (87 000 €).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer la promesse de vente puis la vente de la propriété communale correspondant à un appartement d'une superficie d'environ 26 m<sup>2</sup>, constituant le lot n°91 de l'immeuble « le Méditerranée » sis 24 boulevard Jean Ossola à Saint-Laurent-du-Var et cadastré section AS n°264 pour la somme de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE EUROS (87 000 €).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à l'accomplissement des procédures précitées.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME  
**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var**  
**Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes**  
**Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

Joseph SEGURA

